

CONCOURS DE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE

SPÉCIALITÉ : MUSIQUE
DISCIPLINE : COR

Session 2019

COMPTE-RENDU FINAL

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 : MODALITÉS CONVENTIONNELLES ET RÉGLEMENTAIRES D'ORGANISATION	2
I. Conventionnement.....	3
II. Organisation	3
PARTIE 2 : PLANIFICATION, ORGANISATION, DÉROULEMENT	6
PARTIE 3 : ÉLÉMENTS RELATIFS AU PROFIL DES CANDIDATS ADMIS À SE PRÉSENTER	13
PARTIE 4 : ÉLÉMENTS RELATIFS AU CONCOURS INTERNE	18
I. Données relatives aux résultats de l'épreuve d'admissibilité	19
II. Données relatives aux résultats des épreuves d'admission	27
III. Profil des candidats admis et taux de réussite.....	37
PARTIE 5 : ÉLÉMENTS RELATIFS AU CONCOURS EXTERNE	39
I. Données relatives aux résultats de l'épreuve d'admission	40
II. Profil des candidats admis et taux de réussite.....	49

PARTIE 1 : MODALITÉS CONVENTIONNELLES ET RÉGLEMENTAIRES D'ORGANISATION

I. CONVENTIONNEMENT

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment l'article 26 :

« Les centres de gestion s'organisent, au niveau régional ou interrégional, pour l'exercice de leurs missions. Ils élaborent une charte à cet effet, qui désigne parmi eux un centre chargé d'assurer leur coordination et détermine les modalités d'exercice des missions que les centres de gestion décident de gérer en commun.

Parmi celles-ci figurent, sauf pour les régions d'outre-mer et sous réserve des dispositions du II de l'article 12-1 : l'organisation des concours et examens professionnels relatifs aux cadres d'emplois de catégorie A ; (...)

Les centres de gestion concluent entre eux des conventions qui fixent les modalités de mise en œuvre en commun de leurs missions (...) ».

Ainsi, les centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort ont signé :

- la charte interrégionale du Grand Est ;
- et la convention cadre pluri-annuelle relative au fonctionnement des centres de gestion de l'interrégion Est et consécutive au transfert des compétences du CNFPT dans le domaine des concours, des examens et de l'emploi pour les fonctionnaires de catégorie A.

Un conventionnement a été mis en place entre les centres de gestion coordonnateurs du territoire national et le centre de gestion coordonnateur de l'Interrégion Est afin de confier, au niveau national, l'organisation de ce concours au centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

II. ORGANISATION

Conformément à l'article 4 du décret n°91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique, arts plastiques) :

« (...)

4° A un concours interne ouvert, pour 20 % des postes à pourvoir, dans l'une ou l'autre des spécialités mentionnées à l'article 2 et, le cas échéant, dans l'une des disciplines mentionnées au sixième alinéa du même article aux assistants d'enseignement artistique justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de trois années au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Dans la spécialité arts plastiques, le concours mentionné au 4° est un concours sur épreuves et, dans les autres spécialités mentionnées à l'article 2, un concours sur titres et épreuves.

Les formations ou diplômes permettant de participer au concours mentionné au 4° dans les spécialités art dramatique et musique, ainsi que les diplômes le permettant dans la spécialité danse, sont précisés par décret.

Les concours externes et internes sont également ouverts, pour l'enseignement des arts plastiques, aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre. (...) ».

- Conformément au décret n° 92-894 du 2 septembre 1992 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et notamment aux articles 8,9 et 20 relatifs aux épreuves :

« Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Les jurys arrêtent, pour chacun des concours externe et interne, la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission, d'après le total des points qu'ils ont obtenus à l'ensemble des épreuves d'admissibilité.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une de ces épreuves entraîne l'élimination de la liste d'admissibilité.»

	INTERNE	EXTERNE
ADMISSIBILITÉ	<p>Examen du dossier individuel du candidat, constitué au moment de son inscription.</p> <p>Ce dossier comprend obligatoirement la justification que l'intéressé a suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ou obtenu l'un de ces diplômes, son curriculum vitae et une présentation écrite, de vingt pages dactylographiées au maximum, de son expérience antérieure et de son projet pédagogique (coefficient 2).</p>	<p>PAS D'ADMISSIBILITÉ</p>
ADMISSION	<p>Epreuve pédagogique, en présence d'un ou de plusieurs élèves de 3ème cycle.</p> <p>L'épreuve débute par une démonstration instrumentale et pédagogique d'une œuvre ou d'un ou plusieurs extraits d'œuvre choisis par les correcteurs dans le programme imposé au candidat lors de son inscription au concours.</p> <p>Cette prestation est suivie d'un cours portant en partie sur l'œuvre ou un extrait d'œuvre interprété</p> <p>(Durée totale de l'épreuve : trente-cinq minutes, dont quinze minutes au maximum pour la démonstration instrumentale et pédagogique ; coefficient 4).</p>	<p>Entretien avec le jury permettant d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat et ses aptitudes à exercer sa profession dans le cadre des missions dévolues au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique.</p> <p>Le jury apprécie les compétences et les qualités du candidat, après examen du certificat d'aptitude dont il est titulaire, ainsi que les titres et pièces dont il juge utile de faire état, portant l'une des disciplines choisies par le candidat au moment de son inscription au concours .</p> <p>(Durée: trente minutes)</p>

Entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer.	
<i>(Durée : vingt minutes ; coefficient 2)</i>	
Epreuve orale facultative de langue vivante portant sur la traduction, sans dictionnaire, d'un texte rédigé dans l'une des langues suivantes : anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne, selon le choix du candidat exprimé au moment de l'inscription, et suivie d'une conversation (<i>Préparation : quinze minutes ; Durée : quinze minutes ; coefficient 1</i>).	

Conformément à l'article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale :

« *Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé. »*

« *Le jury est souverain. Il peut seul prononcer l'annulation d'une épreuve. »*

PARTIE 2 : PLANIFICATION, ORGANISATION, DÉROULEMENT

OUVERURE

11 JUILLET 2018

24 JUILLET 2018

- Arrêté n° 388/18/AF/VB/BH/ED du Président du Centre de Gestion portant **ouverture d'un concours de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale** - Session 2019.
- *Visa dudit arrêté par le contrôle de légalité (Préfecture)*

INSCRIPTIONS

Du 11 SEPT. 2018
au 17 OCTOBRE 2018

- **Préinscription** sur le site internet du Centre de Gestion

25 OCTOBRE 2018

- **Date limite de dépôt du dossier d'inscription** (cachet de La Poste faisant foi)
Au fur et à mesure de leur réception, transfert des dossiers de préinscription sur le logiciel Concours (logiciel d'organisation)

1^{er} FEVRIER 2018

Date limite de dépôt de réception de pièces complémentaires

INSTRUCTION

Fin DECEMBRE 2018
à FEVRIER 2019

• **Instruction des dossiers d'inscription**

JANVIER
à MARS 2019

• **Courriers demandant les pièces complémentaires**

Environ 19 rappels notamment pour le dossier professionnel manquant en **INTERNE** et/ou pour les motifs suivants :

- absence d'état des services ;
- état des services incomplet ne permettant pas de vérifier le nombre d'années de services publics effectuées par l'agent en tant que fonctionnaire ;
- copie des contrats non fournie ;
- diplôme manquant ;

8 rappels en **EXTERNE** pour diplôme ou RED/REP favorable non transmis..

• **Courriers informant les candidats non admis à se présenter au concours**

9 candidats INTERNE ET 5 candidats en EXTERNE concernés pour le motifs suivants :

- non respect des conditions d'inscription ;
- dossier incomplet ;
- dossier professionnel manquant .

De JANVIER
à JUIN 2019

• **Sollicitation des différents intervenants** par le biais d'une application électronique et par e-mail. Etaient indiquées les dates de chacune des étapes d'organisation :

- Période d'épreuve d'admissibilité (Interne) ;
- Réunion du jury d'admissibilité (Interne) ;
- Période d'organisation des épreuves d'admission (Interne/Externe) ;
- Réunion du jury d'admission (Interne/Externe).

LISTE DES ADMIS À SE PRÉSENTER

07 FEVRIER 2019
08 FEVRIER 2019

29 MARS 2019
05 AVRIL 2019

- Arrêté n°108/19/AF/VB/CC/BH/ED du Président du Centre de Gestion fixant la **liste des candidats admis à se présenter au concours interne**
- *Visa dudit arrêté par le contrôle de légalité (préfecture)*
- Arrêté n°198/19/AF/VB/CC/BH/ED du Président du Centre de Gestion fixant la **liste des candidats admis à se présenter au concours externe**
- *Visa dudit arrêté par le contrôle de légalité (préfecture)*

13 candidats ont été admis à se présenter au concours **interne**

17 candidats ont été admis à se présenter au concours **externe**

L'admission des candidats à se présenter à l'épreuve repose sur :

- l'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'ils ont fournis ;
- la transmission de l'ensemble des pièces demandées au dossier et qu'ils ont jointes et signées ;
- le respect des conditions à remplir.

En cas de non-conformité de leur dossier et/ou de non-respect des conditions à remplir pour se présenter au concours, ils ont été invités, par l'autorité organisatrice du concours, à régulariser leur situation sous un certain délai (1er février 2019). S'ils restaient dans l'incapacité de régulariser leur situation dans ce délai, leur candidature a été rejetée.

JURY

04 FEVRIER 2019
08 FEVRIER 2019

- Arrêté n°95/19/AF/VB/CC/BH/ED du Président du Centre de Gestion fixant la **liste des membres de jury**
- *Visa dudit arrêté par le contrôle de légalité (préfecture)*

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

14 et 15 FEVRIER
2019

- **Epreuve d'admissibilité au Conservatoire à Rayonnement Régional du GRAND NANCY**
- Composition du jury INTERNE : 3 élus locaux, 3 fonctionnaires territoriaux et 3 personnalités qualifiées (soit 9 membres)
- 1 groupe de 9 examinateurs
- Information des candidats de leur date d'examen du dossier individuel sur leur accès sécurisé avec notification par e-mail

RÉUNION DU JURY D'ADMISSIBILITÉ

15 FEVRIER 2019

- Nombre de membres présents : 9
- Délibération des membres du jury sur les faits mentionnés au procès-verbal de déroulement de l'épreuve d'admissibilité.
- Examen et attribution des notes aux candidats.
- **Fixation du seuil d'admissibilité et arrêt de la liste des candidats admissibles.**
→ Application de l'article 20 du décret n°92-894 du 2 septembre 1992 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique: « Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat. »

ÉPREUVES D'ADMISSION

**Du 08
au 10 AVRIL 2019**

- **Epreuve d'admission du concours EXTERNE au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle**
- **Composition du jury EXTERNE** : 3 élus locaux, 3 personnalités qualifiées et 3 fonctionnaires territoriaux (soit 9 membres)
- 1 groupes de 9 examinateurs
- Envoi des 17 convocations aux candidats sur leur accès sécurisé avec notification par e-mail, le 21 MARS 2019.
- Attestation de présence à l'épreuve déposées dans l'accès sécurisé de chacun des candidats environ 15 jours après l'épreuve d'admission

**Du 10
au 12 JUILLET 2019**

Epreuves d'admission du concours INTERNE au Conservatoire à Rayonnement Régional du GRAND NANCY

1 groupes de 9 examinateurs

Envoi des 13 convocations aux candidats sur leur accès sécurisé avec notification par e-mail, le 03 juin 2019

Attestation de présence aux épreuves déposée dans l'accès sécurisé de chacun des candidats environ 15 jours après les épreuves d'admissions

09 SEPTEMBRE
2019

- Nombre de membres présents : 9
- **Délibération des membres du jury sur les faits mentionnés au procès-verbal de déroulement des épreuves d'admission.**
- Examen et attribution des notes aux candidats.
- **Fixation du seuil d'admission et arrêt de la liste des candidats admis.**
--> Application des articles 20 et 22 du décret n°92-894 du 2 septembre 1992 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique: *« Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat.»*
« A l'issue des épreuves d'admission, les jurys arrêtent, dans la limite des places mises au concours, une liste d'admission distincte pour chaque concours. Cette liste fait mention de la spécialité et, le cas échéant, de la discipline choisie par le candidat. Le président du jury transmet les listes mentionnées ci-dessus au président du centre de gestion organisateur avec un compte rendu de l'ensemble des opérations. (...)»

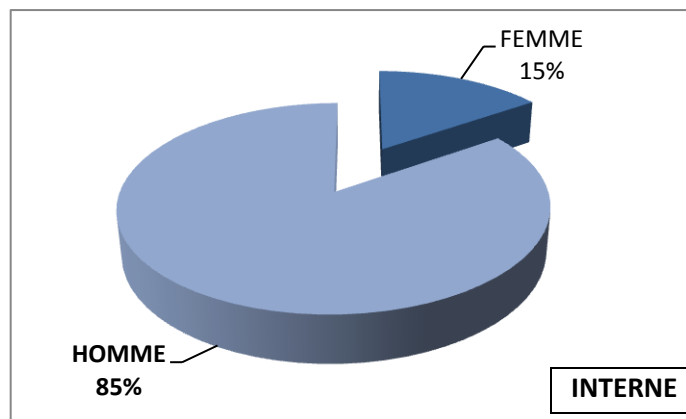
**PARTIE 3 : ÉLÉMENTS RELATIFS
AU PROFIL DES CANDIDATS ADMIS À SE PRÉSENTER**

- **NOMBRE DE CANDIDATS INSCRITS : INTERNE : 22 – EXTERNE : 22**
- **NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS À SE PRÉSENTER PAR SPÉCIALITÉ : INTERNE : 13 – EXTERNE : 17**
- **DOUBLE ADMISSION À CONCOURIR INTERNE ET EXTERNE : 4 CANDIDATS**
- **PROFIL DES CANDIDATS ADMIS À SE PRÉSENTER**

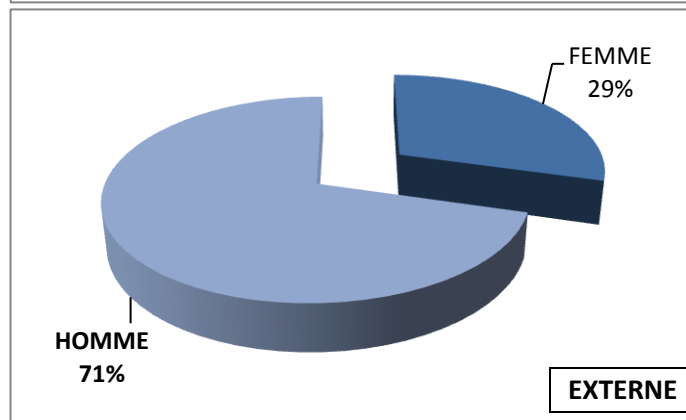
➤ **RÉPARTITION HOMMES/FEMMES**

Les **hommes** sont nettement majoritaires parmi les candidats admis à se présenter à la fois en interne et en externe.

INTERNE	Nombre de candidats
Femme	2
Homme	11
TOTAL	13



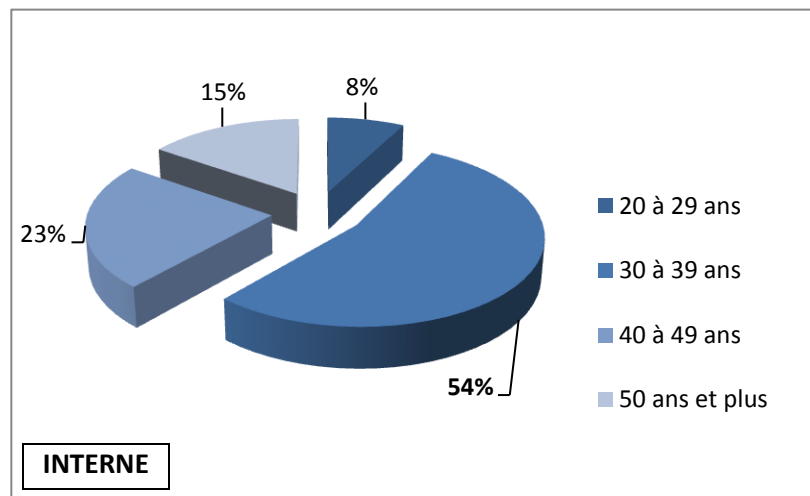
EXTERNE	Nombre de candidats
Femme	5
Homme	12
TOTAL	17



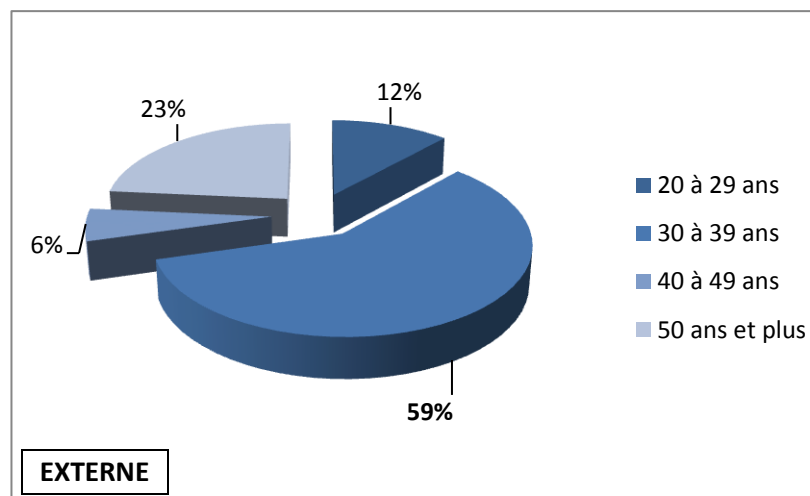
➤ **RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE**

Parmi les candidats admis à se présenter, **toutes les catégories d'âge sont représentées**, bien qu'une majorité des candidats aient entre 30 et 49 ans.

INTERNE Tranche d'âge	Nombre de candidats
20 à 29 ans	1
30 à 39 ans	7
40 à 49 ans	3
50 ans et plus	2
TOTAL	13



EXTERNE Tranche d'âge	Nombre de candidats
20 à 29 ans	2
30 à 39 ans	10
40 à 49 ans	1
50 ans et plus	4
TOTAL	17



➤ RÉPARTITION SELON LE NIVEAU DE DIPLOME

Remarque : niveau de diplôme déclaré par les candidats lors de leur préinscription au concours.

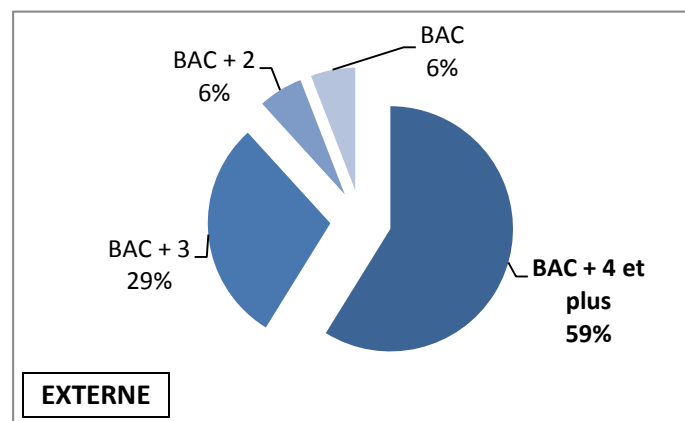
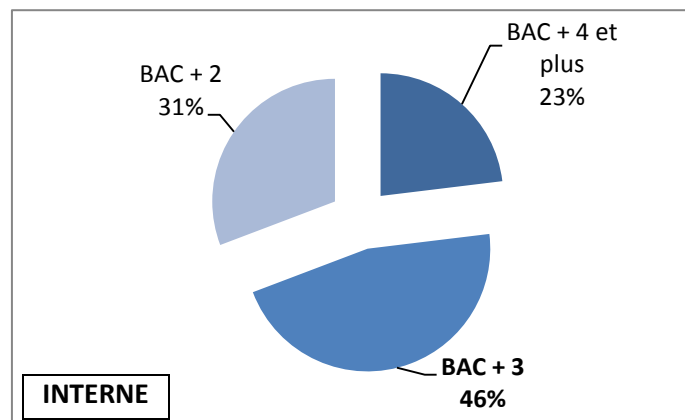
INTERNE Niveau de diplôme	Nombre de candidats
BAC+4 et plus	3
BAC+3	6
BAC+2	4
TOTAL	13

EXTERNE Niveau de diplôme	Nombre de candidats
BAC+4 et plus	10
BAC+3	5
BAC+2	1
BAC	1
TOTAL	17

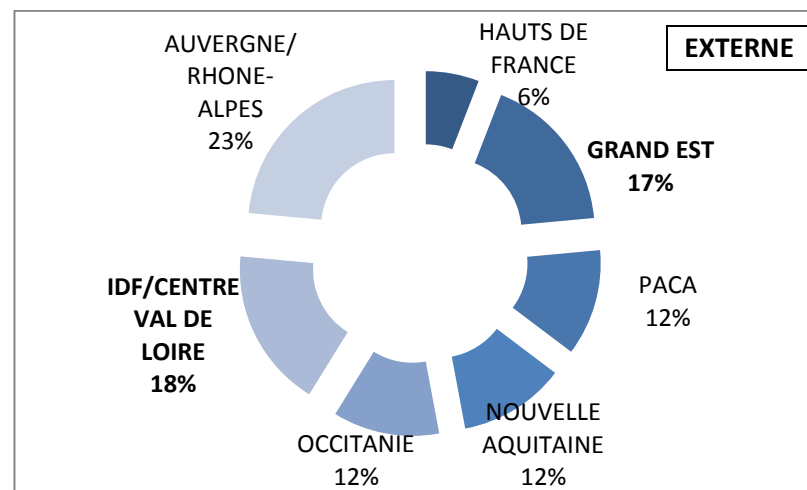
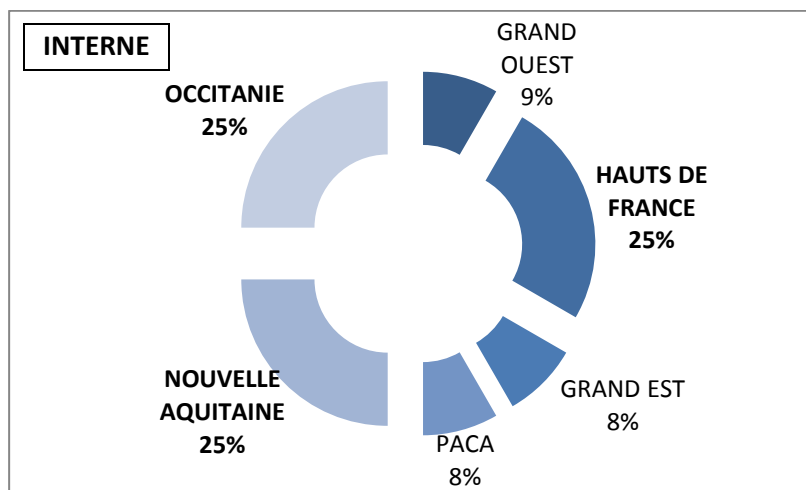
Les candidats ayant un diplôme de bac+3 en interne et ayant un diplôme de bac+4 et plus en externe représentent la majorité des admis à se présenter.

Dérogations à la condition de diplôme :

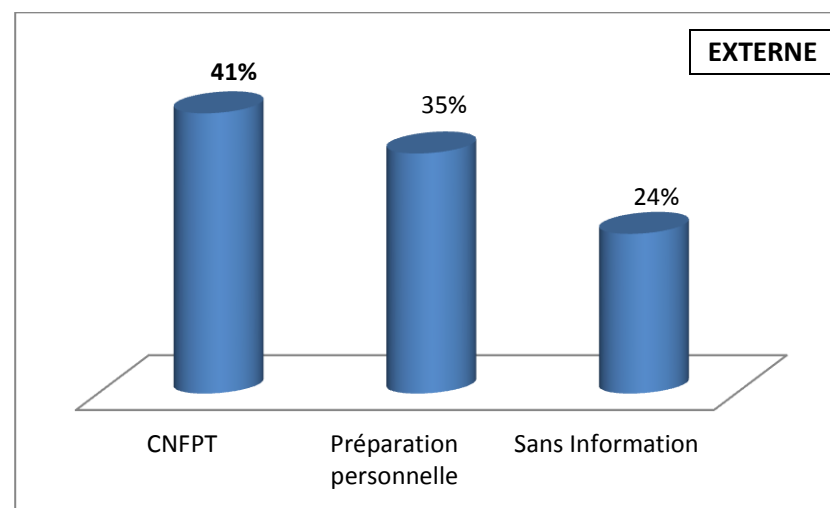
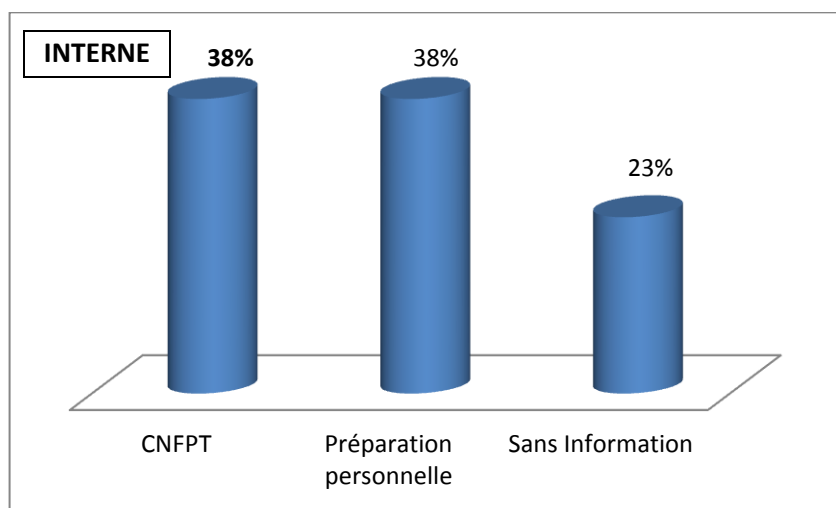
- candidats ayant obtenu une RED/REP favorable :
 - INTERNE : 8% des candidats
 - EXTERNE : 47% des candidats
- candidats mère ou père d'au moins 3 enfants :
 - INTERNE : 0
 - EXTERNE : 18% des candidats



➤ **ORIGINE GÉOGRAPHIQUE DES CANDIDATS PAR INTERRÉGIONS**



➤ **RÉPARTITION SELON LA PRÉPARATION SUIVIE**



Moins de la moitié des candidats en interne comme en externe a suivi une **préparation concours auprès du CNFPT**.

PARTIE 4 : ÉLÉMENTS RELATIFS AU CONCOURS INTERNE

I. DONNÉES RELATIVES AUX RÉSULTATS DE L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

Remarque : Les analyses suivantes reposent sur des données brutes, recueillies avant la réunion de jury. Elles ne tiennent donc pas compte de la décision prise par les membres du jury quant aux faits constatés pendant le déroulement de l'épreuve.

▪ RÉSULTATS DES CANDIDATS SELON LEUR NIVEAU DE DIPLOME

Tranches de notes selon le niveau de diplôme

Tranche de notes	BAC + 4 et plus	BAC + 3	BAC + 2	
De 15 à 20	-	-	-	
de 10 à <15	3	6	3	
de 5 à <10	-	-	1	
de 0 à <5	-	-	-	
TOTAL	3	6	4	13

Notes et moyennes selon le niveau de diplôme

EXAMEN DU DOSSIER INDIVIDUEL				
Niveau de diplôme	Nombre de candidats	Moyenne	Note la plus haute	Note la plus basse
BAC + 4 et plus	3	Informations non communicables pour préservation de l'anonymat		
BAC + 3	6	12,12	14,30	10,87
BAC + 2	4	11,17	13,36	7,41
TOTAL	13	12,21	-	-

Les candidats qui obtiennent la **meilleure moyenne** sont ceux ayant un **niveau de bac+4** et plus et la plus basse de niveau bac+2.

▪ **MOYENNE**

	Nombre de candidats	Moyenne	Ecart Type	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de candidats ayant une note < 5
TOTAL	13	11,85	1,87	14,71	7,41	-

1 groupe de 9 examinateurs constitué pour évaluer les 13 dossiers individuels des candidats.

▪ **REMARQUES DES EXAMINATEURS SUITE À L'ANALYSE DES DOSSIERS INDIVIDUELS**

Les examinateurs ont eu à remplir un questionnaire d'évaluation sur le niveau des candidats qui a pour but de permettre une étude de différents éléments sur les forces, faiblesses des candidats tant pour éclairer le jury que les candidats (qu'ils préparent les sessions futures ou qu'ils cherchent à analyser et comprendre leur prestation).

COMMENTAIRES DES EXAMINATEURS

Forces des candidats :

- les CV sont plutôt bien faits notamment tout ce qui concerne les récits d'expérience (pédagogique et artistique) ;
- dossier démontrant beaucoup d'ouverture.

Faiblesses des candidats :

- Pour la majorité des dossiers : absence de projection sur les attendus du cadre d'emplois de PEA ;
- projets pédagogiques trop peu personnels, superficiels et trop souvent inexistantes ;
- répertoires pas toujours actualisés, voire absents du dossier.

CONSEILS AUX CANDIDATS

- se positionner sur le futur cadre d'emplois de PEA ;
- penser à sortir du simple récit d'expérience ;
- penser à noter les répertoires contemporains et récents dans leur dossier individuel ;
- davantage de réflexions transversales dans les dossiers individuels ;

- soigner le projet pédagogique en lui donnant une forme la plus personnelle possible ;
- éviter les paraphrases des projets d'établissement existants.

▪ **NOMBRE DE CANDIDATS ADMISSIBLES**

Nombre de candidats admis à concourir	Seuil d'admissibilité	Nombre de candidats admissibles	Taux de réussite
13	10/20	12	92,30%

▪ **PROCÈS-VERBAL SUITE AUX DÉLIBÉRATIONS DU JURY D'ADMISSIBILITÉ**



**PROCÈS-VERBAL SUITE AUX DÉLIBÉRATIONS DU JURY
D'ADMISSIBILITÉ DU CONCOURS INTERNE ORGANISÉ POUR
LE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT
ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE - SESSION 2019
SPECIALITÉ : MUSIQUE
DISCIPLINE : COR**

Le vendredi 15 février 2019 à 10H30 s'est réuni au Conservatoire à Rayonnement Régional du GRAND NANCY, le jury d'admissibilité du concours interne organisé pour le recrutement des professeurs d'enseignement artistique de classe normale désigné par l'arrêté n°95/19/AF/VB/CC/BH/ED en date du 04 février 2019 du président du centre de gestion fixant la liste des membres du jury, conformément à l'article 19 du décret n°92-894 du 2 septembre 1992 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, qui fixe la composition minimale du jury.

Sont présents :

LES ÉLUS LOCAUX :

Madame Joëlle DUPUY	Adjointe, chargée de la Culture d'ERMONT <i>qui remplacera la Présidente dans le cas où celle-ci serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission</i>
Monsieur Jean DARDENNE	Conseiller Municipal de PANAZOL
Monsieur Romain MIRON	Adjoint, chargé de la Solidarité, du Social, de la Santé, de l'Emploi, du Logement et de la Politique de MAXEVILLE

LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :

Madame Jacqueline QUESADA	Fonctionnaire territoriale, désignée dans les conditions fixées par l'article 17 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 Bibliothécaire territoriale principale Directrice de Médiathèque municipale à la Ville de LUDRES
Monsieur Jean-Marie WEISS	Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe Professeur de Cor au Conservatoire à Rayonnement Départemental de TROYES

Monsieur Sylvain CORNILLE	Professeur d'Enseignement Artistique Professeur de cor et de musique de chambre et coordinateur du département Cuivres au Conservatoire à Rayonnement Départemental de NANTERRE, au Conservatoire intercommunal de CHATENAY-MALABRY
---------------------------	--

LES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Monsieur Olivier AGERON	Représentant du CNFPT, désigné en application de l'article 42 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié Professeur à l'Ecole nationale supérieure d'art et de design de NANCY
Madame Andrée-Claude BRAYER	Retraitée du grade de Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1 ^{ère} catégorie Chef d'orchestre
Madame Bernadette GENESTIER	Représentante du Ministère de la Culture, désignée par le ministre chargé de la culture en application de l'article 19 du décret n° 92-894 en date du 2 septembre 1992 modifié Directrice d'Etablissement d'Enseignement Artistique de 2 ^{ème} catégorie Chargée de mission au Conservatoire à Rayonnement Communal de Saint-Priest Présidente

POINT I : INCIDENTS PENDANT L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

Pour information et conformément aux procès-verbaux de déroulement de l'épreuve d'admissibilité, les faits survenus pendant le déroulement de cette épreuve et ne nécessitant pas de décision sont les suivants :

- M. Jean DARDENNE, membre du jury, connaissait un candidat dont le dossier a été examiné le 15/02/2019. Il a continué à siéger et n'a participé ni à son examen ni à son évaluation.

en conformité avec la jurisprudence du Conseil d'Etat :

Le Conseil d'Etat a considéré que la seule circonstance qu'un membre du jury d'un concours connaisse un candidat ne suffit pas à justifier qu'il s'abstienne de participer aux délibérations de ce concours. Dans son appréciation, le juge administratif étudie l'intensité des liens en se basant sur un faisceau d'indices (liens familiaux, rapports hiérarchiques, travaux menés en commun, lien avec le concours ou l'examen présenté...).

En revanche, le respect du principe d'impartialité exige que, lorsqu'un membre du jury a avec l'un des candidats des liens, tenant à la vie personnelle ou aux activités professionnelles, qui seraient de nature à influencer sur son appréciation, ce membre doit s'abstenir de participer aux interrogations et aux délibérations concernant ce candidat ; qu'en dehors de ces hypothèses, il incombe aux membres des jurys de siéger dans les jurys auxquels ils ont été nommés en application de la réglementation applicable (CE du 07/06/2017)

POINT II : RÉSULTATS DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

La Présidente rappelle les dispositions qui prévalent aux délibérations du jury :

Conformément à l'article 20 du décret n° 92-894 du 2 septembre 1992 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique :

« Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Les jurys arrêtent, pour chacun des concours externe et interne, la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission, d'après le total des points qu'ils ont obtenus à l'ensemble des épreuves d'admissibilité.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une de ces épreuves entraîne l'élimination de la liste d'admissibilité.»

Conformément à l'article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale :

« Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé. »

« Le jury est souverain. Il peut seul prononcer l'annulation d'une épreuve. »

APRES L'EXAMEN DES NOTES OBTENUES A L'EPREUVE D'ADMISSIBILITE

du concours interne d'accès au grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale, dont le détail apparaît dans les annexes afférentes à la discipline et composées chacune du nombre de feuillets indiqué dans le tableau ci-dessous,

**ET CONFORMEMENT A L'ARTICLE 20 DU DECRET N° 92-894 DU 2 SEPTEMBRE 1992
FIXANT LES CONDITIONS D'ACCES ET LES MODALITES D'ORGANISATION DES
CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DES PROFESSEURS TERRITORIAUX
D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LES MEMBRES DU JURY FIXENT LE SEUIL D'ADMISSIBILITE
POUR LA DISCIPLINE COR DU CONCOURS INTERNE A :**

TYPE - DISCIPLINE	SEUIL D'ADMISSIBILITÉ
CONCOURS INTERNE – COR	10 / 20

ET DÉCLARENT ADMISSIBLES

les **12 candidats** disposant à l'épreuve d'admissibilité d'une moyenne égale ou supérieure au seuil d'admissibilité fixé ci-dessus et dont le détail figure en annexe. Les membres du jury dressent par ordre alphabétique la liste d'admissibilité du concours interne organisé pour le recrutement de professeurs d'enseignement artistique de classe normale. Cette liste se compose du nombre de pages indiqué dans le tableau ci-dessous :

TYPE - DISCIPLINE	NOMBRE DE CANDIDATS ADMISSIBLES	NOMBRE DE PAGES DE LA LISTE D'ADMISSIBILITE	NOMBRE DE PAGES DU TABLEAU DE NOTES
CONCOURS INTERNE - COR	12	1	1



POINT III : DIVERS

Aucune question n'étant soulevée sous le point « Divers », la Présidente lève la séance à 11H15.


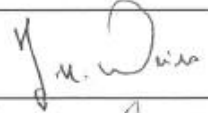

ADOpte À L'UNANIMITÉ

SIGNATURES DES MEMBRES DU JURY


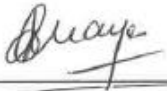

LES ÉLUS LOCAUX :

Madame Joëlle DUPUY	
Monsieur Jean DARDENNE	
Monsieur Romain MIRON	

LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :

Madame Jacqueline QUESADA	
Monsieur Jean-Marie WEISS	
Monsieur Sylvain CORNILLE	

LES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Monsieur Olivier AGERON	
Madame Andrée-Claude BRAYER	
	

II. DONNÉES RELATIVES AUX RÉSULTATS DES ÉPREUVES D'ADMISSION

Remarque : Les analyses suivantes reposent sur des données brutes, recueillies avant la réunion de jury. Elles ne tiennent donc pas compte de la décision prise par les membres du jury quant aux faits constatés pendant le déroulement des épreuves d'admission.

▪ PRÉSENTS AUX ÉPREUVES D'ADMISSION ET TAUX D'ABSENTÉISME

Cette session présente un taux d'absentéisme relativement faible.

Nombre de candidats admissibles	Nombre de candidats présents aux épreuves orales d'admission	Taux d'absentéisme
12	10	16,67%

▪ RÉSULTATS DES CANDIDATS PAR ÉPREUVES (OBLIGATOIRES) SELON LEUR NIVEAU DE DIPLOME

Notes et moyennes selon le niveau de diplôme

ENTRETIEN				
Niveau de diplôme	Nombre d'admissibles présents	Moyenne	Note la plus haute	Note la plus basse
BAC + 4 et plus	3	12,45	16,72	8,31
BAC + 3	5	11,77	15,67	8,72
BAC +2	2	Informations non communicables pour préservation de l'anonymat		
TOTAL	10	11,78	-	-

PEDAGOGIE				
Niveau de diplôme	Nombre d'admissibles présents	Moyenne	Note la plus haute	Note la plus basse
BAC + 4 et plus	3	11,97	15,67	9,4
BAC + 3	5	11,99	16,28	9,17
BAC +2	2	Informations non communicables pour préservation de l'anonymat		
TOTAL	10	11,51	-	-

▪ **MOYENNES**

1 groupe de 9 examinateurs constitués pour l'entretien et l'épreuve pédagogique.

ENTRETIEN						
	Nombre de candidats interrogés	Moyenne	Ecart Type	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de candidats ayant une note < 5
TOTAL	10	11,78	2,73	16,72	8,31	-

PÉDAGOGIE						
	Nombre de candidats interrogés	Moyenne	Ecart Type	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de candidats ayant une note < 5
TOTAL	10	11,51	2,76	16,28	9,17	-

LANGUES (<i>Epreuve facultative</i>)						
	Nombre de candidats interrogés	Moyenne	Ecart Type	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de candidats ayant une note < 5
ANGLAIS	1	Informations non communicables pour préservation de l'anonymat				0
ALLEMAND	1					0

▪ **REMARQUES DES EXAMINATEURS SUITE À L'ÉPREUVE PÉDAGOGIQUE**

12 candidats admissibles et 2 candidats absents.

COMMENTAIRES DES EXAMINATEURS

Forces des candidats :

- Bonnes prestations instrumentales (réelle intention musicale) et pédagogiques (échanges pédagogiques de qualité) ;
- bon contact avec les élèves grâce à un cours agréable et animé.

Faiblesses des candidats :

- Pour les candidats avec une note inférieure à la moyenne : prestation instrumentale fragile (beaucoup d'imprécisions dans l'exécution musicale), cours manquant de contenu (exemples instrumentaux trop rares, choix pédagogiques à conforter), gestion du temps mal équilibrée,

CONSEILS AUX CANDIDATS

- s'entraîner auprès de collègues enseignant en cycle 3 en les regardant animer leurs cours.

▪ **REMARQUES DES EXAMINATEURS SUITE À L'ÉPREUVE D'ENTRETIEN**

12 candidats admissibles et 2 candidats absents.

COMMENTAIRES DES EXAMINATEURS

Forces des candidats :

- Entretien riche et bien construit, réponses probantes.

Faiblesses des candidats :

- Lacunes quant à l'actualité et aux missions spécifiques, enjeux et projets pédagogiques liés au cadre d'emplois ;
- entretien n'a pas permis de déceler les aptitudes attendues par le cadre d'emplois.

CONSEILS AUX CANDIDATS

- revoir tous les attendus liés à l'exercice du cadre d'emplois (missions, enjeux et projets pédagogiques).

▪ REMARQUES DES EXAMINATEURS SUITE À L'ÉPREUVE DE LANGUE FACULTATIVE**ANGLAIS**

1 candidat

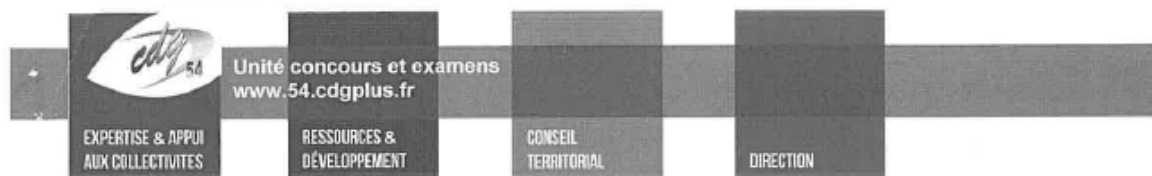
Informations non communicables pour préservation de l'anonymat

ALLEMAND

1 candidat

Informations non communicables pour préservation de l'anonymat

▪ **PROCÈS-VERBAL SUITE AUX DÉLIBÉRATIONS DU JURY D'ADMISSION**



**PROCÈS-VERBAL SUITE AUX DÉLIBÉRATIONS DU JURY
D'ADMISSION DU CONCOURS INTERNE ORGANISÉ POUR LE
RECRUTEMENT DE PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT
ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE
SESSION 2019
SPECIALITÉ : MUSIQUE
DISCIPLINE : COR**

Le lundi 09 septembre à 14H00 s'est réuni au siège du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, les jury d'admission du concours interne organisé pour le recrutement des professeurs d'enseignement artistique de classe normale désignés par l'arrêté n°95/19/AF/VB/CC/BH/ED en date du 04 février 2019, conformément à l'article 19 du décret n°92-894 du 2 septembre 1992 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, qui fixe la composition minimale du jury.

Sont présents :

LES ÉLUS LOCAUX :

Madame Joëlle DUPUY	Adjointe, chargée de la Culture d'ERMONT <i>qui remplacera la Présidente dans le cas où celle-ci serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission</i>
Monsieur Jean DARDENNE	Conseiller Municipal de PANAZOL
Monsieur Romain MIRON	Adjoint, chargé de la Solidarité, du Social, de la Santé, de l'Emploi, du Logement et de la Politique de MAXEVILLE

LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :

Madame Jacqueline QUESADA	Fonctionnaire territoriale, désignée dans les conditions fixées par l'article 17 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 Bibliothécaire territoriale principale Directrice de Médiathèque municipale à la Ville de LUDRES
Monsieur Jean-Marie WEISS	Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe Professeur de Cor au Conservatoire à Rayonnement Départemental de TROYES

Monsieur Sylvain CORNILLE	Professeur d'Enseignement Artistique Professeur de cor et de musique de chambre et coordinateur du département Cuivres au Conservatoire à Rayonnement Départemental de NANTERRE, au Conservatoire intercommunal de CHATENAY-MALABRY
---------------------------	--

LES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Monsieur Olivier AGERON	Représentant du CNFPT, désigné en application de l'article 42 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié Professeur à l'Ecole nationale supérieure d'art et de design de NANCY
Madame Andrée-Claude BRAYER	Retraîtée du grade de Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1 ^{ère} catégorie Chef d'orchestre
Madame Bernadette GENESTIER	Représentante du Ministère de la Culture, désignée par le ministre chargé de la culture en application de l'article 19 du décret n° 92-894 en date du 2 septembre 1992 modifié Directrice d'Etablissement d'Enseignement Artistique de 2 ^{ème} catégorie Chargée de mission au Conservatoire à Rayonnement Communal de Saint-Priest Présidente

POINT I : INCIDENTS PENDANT LES ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION

I.1. Fait(s) constaté(s) lors des épreuves, ne nécessitant pas de décision de la part du jury :

Pour information et conformément aux procès-verbaux de déroulement des épreuves orales d'admission du concours interne, les faits survenus pendant le déroulement de ces épreuves et ne nécessitant pas de décision sont les suivants :

- un candidat a mis fin à son épreuve 2 minutes avant la fin de son épreuve de pédagogie, le 11/07/2019 ;
- Monsieur Jean DARDENNE, membre du jury, connaissait un(e) candidat(e) qui a passé les épreuves d'entretien et de pédagogie le 12/07/2019. Il a continué à siéger et n'a participé ni à ses interrogations ni à ses évaluations ;

en conformité avec la jurisprudence du Conseil d'Etat :

le Conseil d'Etat a considéré que la seule circonstance qu'un membre du jury d'un concours connaisse un candidat ne suffit pas à justifier qu'il s'abstienne de participer aux délibérations de ce concours. Dans son appréciation, le juge administratif étudie l'intensité des liens en se basant sur un faisceau d'indices (liens familiaux, rapports hiérarchiques, travaux menés en commun, lien avec le concours ou l'examen présenté...).

En revanche, le respect du principe d'impartialité exige que, lorsqu'un membre du jury a avec l'un des candidats des liens, tenant à la vie personnelle ou aux activités professionnelles, qui seraient de nature à influencer sur son appréciation, ce membre doit s'abstenir de participer aux interrogations et aux délibérations concernant ce candidat ; qu'en dehors de ces hypothèses, il incombe aux membres des jurys de siéger dans les

jurys auxquels ils ont été nommés en application de la réglementation applicable (CE du 07/06/2017).

I.2. Fait(s) constaté(s) lors des épreuves, nécessitant une décision de la part du jury :

Néant.

POINT II : RÉSULTATS DES ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION

La Présidente rappelle les dispositions qui prévalent aux délibérations du jury :

Conformément aux articles 20 et 22 du décret n° 92-894 du 2 septembre 1992 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique :

« Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. (...) »

« A l'issue des épreuves d'admission, les jurys arrêtent, dans la limite des places mises au concours, une liste d'admission distincte pour chaque concours. Cette liste fait mention de la spécialité et, le cas échéant, de la discipline choisie par le candidat. Le président du jury transmet les listes mentionnées ci-dessus au président du centre de gestion organisateur avec un compte rendu de l'ensemble des opérations. (...) »

Conformément à l'article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale :

« Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé. »

« Le jury est souverain. Il peut seul prononcer l'annulation d'une épreuve. »

APRÈS L'EXAMEN DES NOTES OBTENUES AUX ÉPREUVES

par les 12 candidats admissibles au concours interne d'accès au grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale et présents aux épreuves, dont le détail apparaît dans les annexes afférentes à chaque concours et composées chacune du nombre de feuillets indiqué dans le tableau ci-dessous,

et conformément l'article 4 du décret n°91-857 du 02 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique :

« Lorsque le nombre des candidats ayant subi avec succès les épreuves d'un concours externe ou d'un concours interne est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier la répartition des places entre les deux concours dans la limite de 15 % des places offertes à l'un ou l'autre des concours ou d'une place au moins. »

NOMBRE DE POSTES OUVERTS :

CONCOURS INTERNE	5
CONCOURS EXTERNE	19
TOTAL	24

LES MEMBRES DU JURY DÉCIDENT DE NE PAS MODIFIER LE NOMBRE DE POSTES

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE
2 allée Pelletier Doisy • BP 340 • 54602 VILLERS-LES-NANCY CEDEX • www.54.cdgplus.fr

et conformément à l'article 22 du décret n° 92-894 du 2 septembre 1992 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique :

« À l'issue des épreuves d'admission, les jurys arrêtent, dans la limite des places mises au concours, une liste d'admission distincte pour chaque concours. Cette liste fait mention de la spécialité et, le cas échéant, de la discipline choisie par le candidat. (...) »

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LES MEMBRES DU JURY FIXENT LE SEUIL D'ADMISSION POUR LA DISCIPLINE COR À :

TYPE – SPÉCIALITÉ - DISCIPLINE	SEUIL D'ADMISSION
CONCOURS INTERNE MUSIQUE – COR	11 / 20

ET DÉCLARENT ADMIS

les **4 candidats** au concours interne disposant à l'épreuve d'une moyenne égale ou supérieure au seuil d'admission fixé ci-dessus et dont le détail figure en annexe. Les membres du jury dressent par ordre alphabétique la liste d'admission du concours interne organisé pour le recrutement de professeurs d'enseignement artistique de classe normale. Cette liste se compose du nombre de pages indiqué dans le tableau ci-dessous :

TYPE – SPÉCIALITÉ - DISCIPLINE	NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS	NOMBRE DE PAGES DE LA LISTE D'ADMISSION	NOMBRE DE PAGES DU TABLEAU DE NOTES
CONCOURS INTERNE MUSIQUE – COR	4	1	2

POINT III : DIVERS




Aucune question n'étant soulevée sous le point « Divers », la Présidente lève la séance à 16H00.

ADOpte À L'UNANIMITÉ


(Signature)

SIGNATURES DES MEMBRES DU JURY

LES ÉLUS LOCAUX :

Madame Joëlle DUPUY	
Monsieur Jean DARDENNE	
Monsieur Romain MIRON	

LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :

Madame Jacqueline QUESADA	
Monsieur Jean-Marie WEISS	
Monsieur Sylvain CORNILLE	

LES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Monsieur Olivier AGERON	
Madame Andrée-Claude BRAYER	
Madame Bernadette GENESTIER	

▪ **LISTE DES CANDIDATS ADMIS**



**CONCOURS DE PROFESSEUR
D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - SESSION
2019**




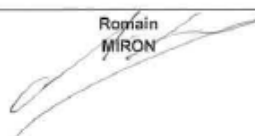
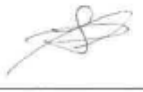
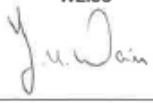


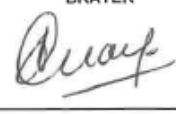
JURY D'ADMISSION – 09 SEPTEMBRE 2019

Type : INTERNE
Spécialité : MUSIQUE - Discipline : Cor

LISTE DES CANDIDATS ADMIS

Nom	Prénom
FRETÉ	Cléore
GUILLAUME	Florence
RADAS	Guillaume
TAMBOISE	Christophe

1

Bernadette GENESTIER 	Joëlle DUPUY 	Jean DARDENNE 	Romain MIRON 
Jacqueline QUESADA 	Jean-Marie WEISS 	Sylvain CORNILLE 	Olivier AGERON 
	Andrée-Claude BRAYER 		

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE
2 allée Pelletier Doisy • BP 340 • 54602 VILLERS-LES-NANCY CEDEX • www.54.cdgplus.fr

III. PROFIL DES CANDIDATS ADMIS ET TAUX DE RÉUSSITE

- **NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS : 4**
- **CANDIDATS PRÉSENTS AUX ÉPREUVES ET TAUX DE RÉUSSITE**

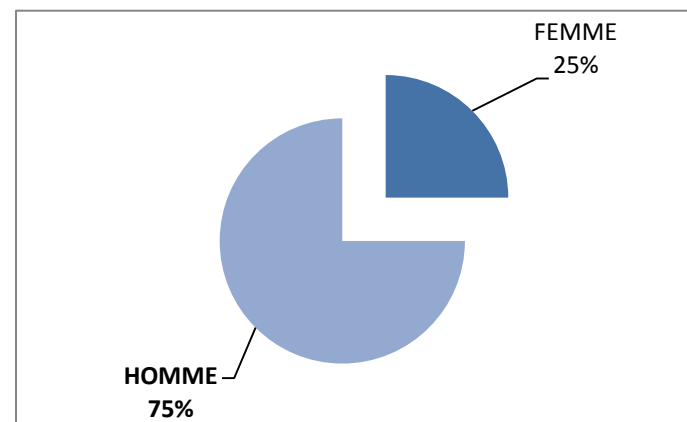
Nombre de postes ouverts: 5.

Nombre de candidats admis à se présenter en INTERNE	Nombre de dossiers examinés à l'épreuve d'admissibilité	Seuil d'admissibilité	Nombre de candidats admissibles	Nombre de candidats présents aux épreuves d'admission	Seuil d'admission	Nombre de candidats admis	Taux de réussite
13	13	10/20	12	10	11/20	4	30,77%

- **PROFIL DES CANDIDATS ADMIS**

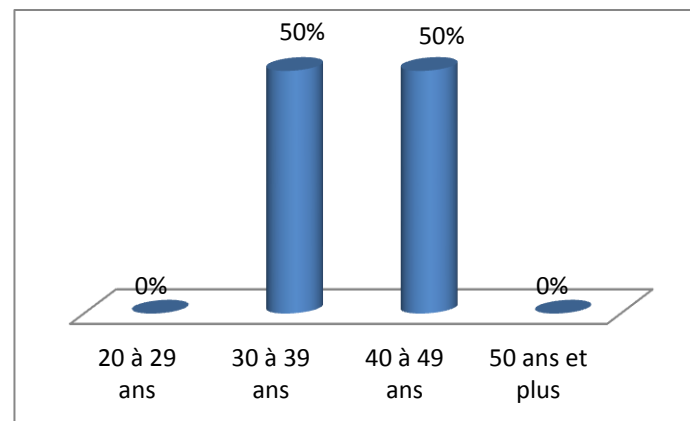
- **RÉPARTITION HOMMES/FEMMES**

GENRE	Nombre de candidats
Femme	1
Homme	3
TOTAL	4



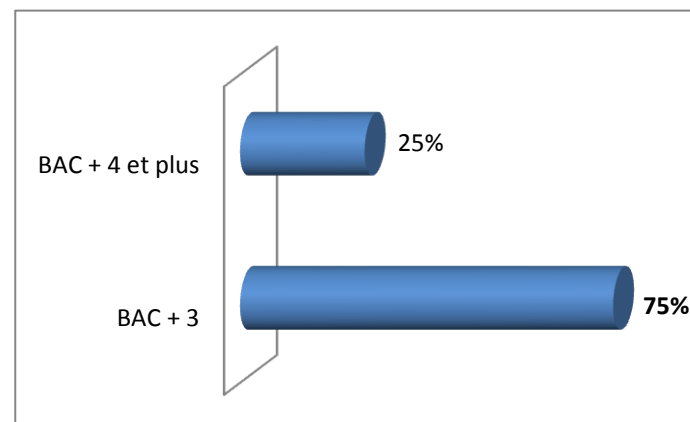
➤ **RÉPARTITION PAR TRANCHES D'ÂGE**

Tranche d'âge	Nombre de candidats
20 à 29 ans	0
30 à 39 ans	2
40 à 49 ans	2
50 ans et plus	0
TOTAL	4



➤ **RÉPARTITION SELON LE NIVEAU DE DIPLOME**

BAC + 4 et plus	BAC + 3	
1	3	4



➤ **RÉPARTITION SELON LA PRÉPARATION SUIVIE**

	CNFPT	Préparation personnelle	Sans Information	
Nombre de candidats admis	0	4	0	4

PARTIE 5 : ÉLÉMENTS RELATIFS AU CONCOURS EXTERNE

I. DONNÉES RELATIVES AUX RÉSULTATS DE L'ÉPREUVE D'ADMISSION

Remarque : Les analyses suivantes reposent sur des données brutes, recueillies avant la réunion de jury. Elles ne tiennent donc pas compte de la décision prise par les membres du jury quant aux faits constatés pendant le déroulement des épreuves d'admission.

▪ PRÉSENTS AUX ÉPREUVES D'ADMISSION ET TAUX D'ABSENTÉISME

Cette session présente un **taux d'absentéisme relativement faible**.

Nombre de candidats admis à concourir	Nombre de candidats présents à l'épreuve orale d'admission	Taux d'absentéisme
17	16	5,88%

▪ RÉSULTATS DES CANDIDATS SELON LEUR NIVEAU DE DIPLOME

Tranches de notes selon le niveau de diplôme

Tranche de notes	BAC + 4 et plus	BAC + 3	BAC + 2	BAC	
De 15 à 20	2	-	-	-	
de 10 à <15	6	1	1	-	
de 5 à <10	2	3	-	1	
de 0 à <5	-	-	-	-	
TOTAL	10	4	1	1	16

Notes et moyennes selon le niveau de diplôme

Niveau de diplôme	Nombre d'admissibles présents	Moyenne	Note la plus haute	Note la plus basse
BAC + 4 et plus	10	10,21	17,33	9,16
BAC + 3	4	10,11	13	8,22
BAC +2	1	Informations non communicables pour préservation de l'anonymat		
BAC	1			
TOTAL	16	11,52	-	-

- **MOYENNE** (1 groupe de 9 examinateurs)

	Nombre de candidats interrogés	Moyenne	Ecart Type	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de candidats ayant une note < 5
TOTAL	16	11,52	2,66	17,33	8,22	-

- **REMARQUES DES EXAMINATEURS SUITE À L'ÉPREUVE D'ENTRETIEN**

17 candidats admis à concourir et 1 candidat absent.

COMMENTAIRES DES EXAMINATEURS

Forces des candidats :

- fort enthousiasme, solide niveau de réflexion et de structuration (conscience des enjeux liés au cadre d'emplois).

Faiblesses des candidats :

- Sont restés figés sur le récit d'expérience ;
 - aucune projection sur le cadre d'emplois de PEA ;
 - entretien fragile avec peu de connaissances des attentes ;
 - pour les candidats avec une note inférieure à la moyenne : lacunes majeures quant aux attendus et aux enjeux de PEA (manque de projection et de hauteur de vue).

CONSEILS AUX CANDIDATS

- Maîtriser davantage l'environnement territorial ;
- se projeter dans le cadre d'emplois de PEA (maîtrise des missions et des enjeux).

▪ **PROCÈS-VERBAL SUITE AUX DÉLIBÉRATIONS DU JURY D'ADMISSION**



**PROCÈS-VERBAL SUITE AUX DÉLIBÉRATIONS DU JURY
D'ADMISSION DU CONCOURS EXTERNE ORGANISÉ POUR LE
RECRUTEMENT DE PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT
ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE
SESSION 2019
SPECIALITÉ : MUSIQUE
DISCIPLINE : COR**

Le lundi 09 septembre à 14H00 s'est réuni au siège du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, les jury d'admission du concours externe organisé pour le recrutement des professeurs d'enseignement artistique de classe normale désignés par l'arrêté n°95/19/AF/VB/CC/BH/ED en date du 04 février 2019, conformément à l'article 19 du décret n°92-894 du 2 septembre 1992 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, qui fixe la composition minimale du jury.

Sont présents :

LES ÉLUS LOCAUX :

Madame Joëlle DUPUY	Adjointe, chargée de la Culture d'ERMONT <i>qui remplacera la Présidente dans le cas où celle-ci serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission</i>
Monsieur Jean DARDENNE	Conseiller Municipal de PANAZOL
Monsieur Romain MIRON	Adjoint, chargé de la Solidarité, du Social, de la Santé, de l'Emploi, du Logement et de la Politique de MAXEVILLE

LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :

Madame Jacqueline QUESADA	Fonctionnaire territoriale, désignée dans les conditions fixées par l'article 17 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 Bibliothécaire territoriale principale Directrice de Médiathèque municipale à la Ville de LUDRES
Monsieur Jean-Marie WEISS	Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe Professeur de Cor au Conservatoire à Rayonnement Départemental de TROYES

Monsieur Sylvain CORNILLE	Professeur d'Enseignement Artistique Professeur de cor et de musique de chambre et coordinateur du département Cuivres au Conservatoire à Rayonnement Départemental de NANTERRE, au Conservatoire intercommunal de CHATENAY-MALABRY
---------------------------	--

LES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Monsieur Olivier AGERON	Représentant du CNFPT, désigné en application de l'article 42 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié Professeur à l'Ecole nationale supérieure d'art et de design de NANCY
Madame Andrée-Claude BRAYER	Retraitée du grade de Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1 ^{ère} catégorie Chef d'orchestre
Madame Bernadette GENESTIER	Représentante du Ministère de la Culture, désignée par le ministre chargé de la culture en application de l'article 19 du décret n° 92-894 en date du 2 septembre 1992 modifié Directrice d'Établissement d'Enseignement Artistique de 2 ^{ème} catégorie
	Chargée de mission au Conservatoire à Rayonnement Communal de Saint-Priest Présidente

POINT I : INCIDENTS PENDANT L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

I.1. Fait constaté lors de l'épreuve, ne nécessitant pas de décision de la part du jury :

Pour information et conformément aux procès-verbaux de déroulement de l'épreuve orale d'admission du concours externe, le fait survenu pendant le déroulement de cette épreuve et ne nécessitant pas de décision est le suivant :

- un membre du jury est sorti 2 minutes 30 de la salle d'épreuve pendant l'entretien d'un(e) candidat(e) le 10/04/2019 pour des raisons de santé.

I.2. Fait(s) constaté(s) lors de l'épreuve, nécessitant une décision de la part du jury :

Néant.

POINT II : RÉSULTATS DE L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

La Présidente rappelle les dispositions qui prévalent aux délibérations du jury :

Conformément aux articles 20 et 22 du décret n° 92-894 du 2 septembre 1992 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique :

« Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. (...) »

« A l'issue des épreuves d'admission, les jurys arrêtent, dans la limite des places mises au concours, une liste d'admission distincte pour chaque concours. Cette liste fait mention de la spécialité et, le cas échéant, de la discipline choisie par le candidat. Le président du jury transmet les listes mentionnées ci-dessus au président du centre de gestion organisateur avec un compte rendu de l'ensemble des opérations. (...)»

Conformément à l'article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale :

« Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé. »
« Le jury est souverain. Il peut seul prononcer l'annulation d'une épreuve. »

APRÈS L'EXAMEN DES NOTES OBTENUES À L'ÉPREUVE

par les 17 candidats admissibles au concours externe d'accès au grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale et présents à l'épreuve, dont le détail apparaît dans les annexes afférentes à chaque concours et composées chacune du nombre de feuillets indiqué dans le tableau ci-dessous,

et conformément l'article 4 du décret n°91-857 du 02 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique :

« Lorsque le nombre des candidats ayant subi avec succès les épreuves d'un concours externe ou d'un concours interne est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier la répartition des places entre les deux concours dans la limite de 15 % des places offertes à l'un ou l'autre des concours ou d'une place au moins. »

NOMBRE DE POSTES OUVERTS :

CONCOURS INTERNE	5
CONCOURS EXTERNE	19
TOTAL	24

LES MEMBRES DU JURY DÉCIDENT DE NE PAS MODIFIER LE NOMBRE DE POSTES

et conformément à l'article 22 du décret n° 92-894 du 2 septembre 1992 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique :

« À l'issue des épreuves d'admission, les jurys arrêtent, dans la limite des places mises au concours, une liste d'admission distincte pour chaque concours. Cette liste fait mention de la spécialité et, le cas échéant, de la discipline choisie par le candidat. (...) »

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LES MEMBRES DU JURY FIXENT LE SEUIL D'ADMISSION
POUR LA DISCIPLINE COR À :

TYPE – SPÉCIALITÉ - DISCIPLINE	SEUIL D'ADMISSION
CONCOURS EXTERNE MUSIQUE – COR	10 / 20

ET DÉCLARENT ADMIS

les **10 candidats** au concours externe disposant à l'épreuve d'une moyenne égale ou supérieure au seuil d'admission fixé ci-dessus et dont le détail figure en annexe. Les membres du jury dressent par ordre alphabétique la liste d'admission du concours externe organisé pour le recrutement de professeurs d'enseignement artistique de classe normale. Cette liste se compose du nombre de pages indiqué dans le tableau ci-dessous :

TYPE – SPÉCIALITÉ - DISCIPLINE	NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS	NOMBRE DE PAGES DE LA LISTE D'ADMISSION	NOMBRE DE PAGES DU TABLEAU DE NOTES
CONCOURS EXTERNE MUSIQUE – COR	10	1	2

POINT III : DIVERS

Aucune question n'étant soulevée sous le point « Divers », la Présidente lève la séance à 16H00.




ADOpte À L'UNANIMITÉ

SIGNATURES DES MEMBRES DU JURY




LES ÉLUS LOCAUX :

Madame Joëlle DUPUY	
Monsieur Jean DARDENNE	
Monsieur Romain MIRON	

LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :

Madame Jacqueline QUESADA	
Monsieur Jean-Marie WEISS	
Monsieur Sylvain CORNILLE	

LES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Monsieur Olivier AGERON	
Madame Andrée-Claude BRAYER	
Madame Bernadette GENESTIER	

▪ **LISTE DES CANDIDATS ADMIS**




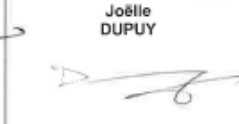


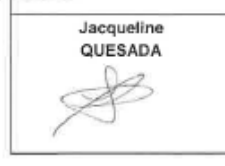
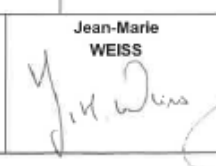


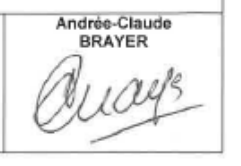
**CONCOURS DE PROFESSEUR
D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - SESSION
2019**

JURY D'ADMISSION – 09 SEPTEMBRE 2019

Type : EXTERNE
Spécialité : MUSIQUE - Discipline : Cor

LISTE DES CANDIDATS ADMIS

Nom	Prénom
BOUSSARD	Anne
BUGNER	Cécile
BURRUS	Pandora
GUILLAUME	Florence
LECLERE	Mathieu
MORIE	Vincent
NEGREL	Philippe
PAILLETTE	Robin
SOUSA	Ilan
VERON	Till

Bernadette GENESTIER 	Joëlle DUPUY 	Jean DARDENNE 	Romain MIRON 	
Jacqueline QUESADA 	Jean-Marie WEISS 	Sylvain CORNILLE 	Olivier AGERON 	
Andrés-Claude BRAYER 				

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE
2 allée Pelletier Doisy • BP 340 • 54602 VILLERS-LES-NANCY CEDEX • www.54.cdgplus.fr

II. PROFIL DES CANDIDATS ADMIS ET TAUX DE RÉUSSITE

- **NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS : 10**
- **CANDIDATS PRÉSENTS À L'ÉPREUVE ET TAUX DE RÉUSSITE**

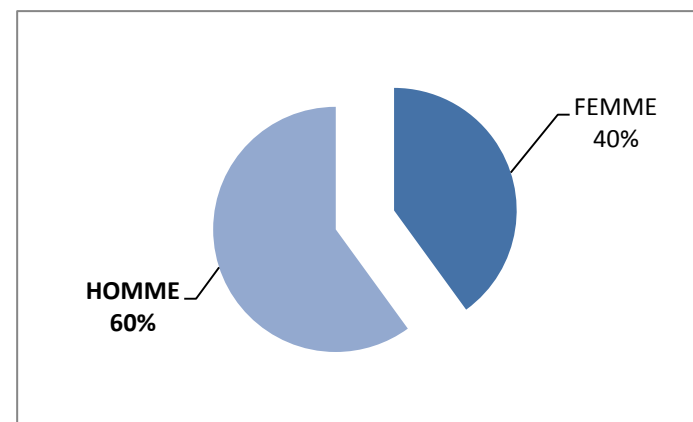
Nombre de postes ouverts : 19

Nombre de candidats admis à se présenter en EXTERNE	Nombre de candidats présents aux épreuves d'admission	Seuil d'admission	Nombre de candidats admis	Taux de réussite
17	16	10/20	10	58,82%

- **PROFIL DES CANDIDATS ADMIS**

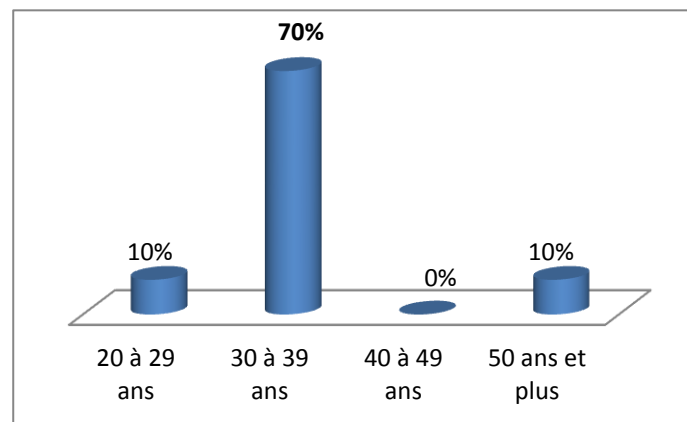
➤ **RÉPARTITION HOMMES/FEMMES**

GENRE	Nombre de candidats
Femme	4
Homme	6
TOTAL	10



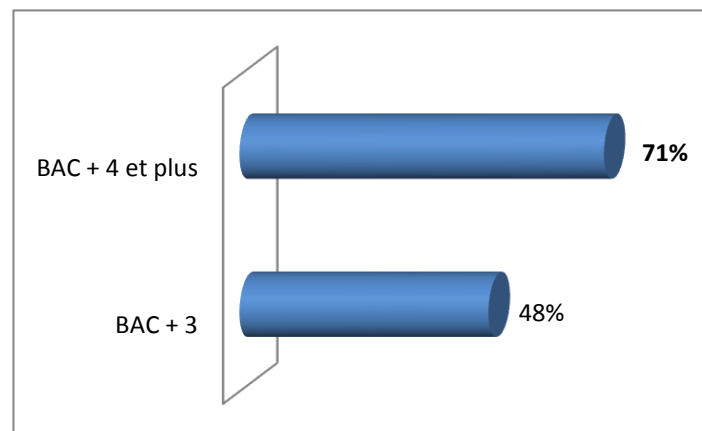
➤ **RÉPARTITION PAR TRANCHES D'ÂGE**

Tranche d'âge	Nombre de candidats
20 à 29 ans	2
30 à 39 ans	7
40 à 49 ans	-
50 ans et plus	1
TOTAL	10



➤ **RÉPARTITION SELON LE NIVEAU DE DIPLOME**

BAC + 4 et plus	BAC + 3	BAC + 2	
8	1	1	10



➤ **RÉPARTITION SELON LA PRÉPARATION SUIVIE**

	CNFPT	Préparation personnelle	Sans Information	
Nombre de candidats admis	5	2	3	10